

# LE PACS

## Préambule

Le Pacs est un contrat par lequel deux personnes organisent leur vie en commun. Contrairement à une idée répandue, le Pacs n'est pas destiné uniquement aux couples de même sexe.

Le Pacs est valable à compter de l'enregistrement de la *convention de Pacs* au greffe du Tribunal d'Instance du domicile des partenaires.

Les effets du Pacs sont essentiellement pécuniaires. A noter, toutefois, que depuis le 1er janvier 2007, la mention du Pacs et de l'identité du partenaire est inscrite en marge de l'acte de naissance.



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

Il y a essentiellement deux raisons pratiques pour lesquelles on peut vouloir conclure un Pacs.

D'abord, pour mettre certains biens en commun. En principe, depuis le 1er janvier 2007, le Pacs institue une séparation de biens entre partenaires, mais ceux-ci peuvent décider dans leur convention de soumettre certains biens au régime de l'indivision.

Ensuite, parce que les partenaires font l'objet d'une imposition commune sur les revenus perçus après la date d'enregistrement du Pacs.

N.B.: Les partenaires ne deviennent pas héritiers l'un de l'autre du fait du Pacs. Il n'a aucun effet sur leur nom, ni sur la filiation ou l'autorité parentale. Le Pacs n'ouvre pas droit à la procréation médicalement assistée pour les partenaires de même sexe.

Les personnes souhaitant conclure un Pacs doivent remplir certaines conditions:

- elles doivent être majeures et avoir la pleine capacité de contracter. Les mineurs même émancipés sont exclus, ainsi que les majeurs sous tutelle ou en curatelle.
- absence de lien de proche parenté ou d'alliance entre elles. Ainsi, est interdit le Pacs entre ascendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe et entre collatéraux jusqu'au troisième degrés inclus;

il ne faut pas être déjà marié ou engagé dans un Pacs.

#### **1) D'abord chaque partenaire doit réunir les documents suivants:**

- une pièce d'identité ainsi que sa copie recto-verso;
- une copie intégrale ou un extrait de son acte de naissance avec filiation, à demander à la mairie du lieu de naissance; les français nés à l'étranger doivent produire une copie de leur acte de naissance et sa traduction assermentée;
- une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas de liens de parenté ou d'alliance avec l'autre partenaire de nature à empêcher le Pacs;



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

- une attestation sur l'honneur indiquant que le partenaire fixe sa résidence commune dans le ressort du Tribunal d'Instance;
- un certificat délivré par le Tribunal d'Instance de son lieu de naissance attestant qu'il n'est pas engagé dans un Pacs (*certificat de non-Pacs*). Ce certificat doit avoir été délivré au **maximum trois mois** avant l'enregistrement du Pacs. Les personnes françaises nées à l'étranger doivent demander le certificat au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Il est conseillé de se rendre au greffe du Tribunal d'Instance pour se renseigner entre autre sur les délais d'attente entre la demande et l'enregistrement du Pacs.

Il faut ensuite prendre rendez-vous au greffe du Tribunal d'Instance pour effectuer l'enregistrement du Pacs.

**N.B.:** Il est conseillé d'appeler les différentes institutions avant de leur écrire pour être sûr de s'y prendre correctement (adresse exacte, enveloppe timbrée éventuellement,...)

## 2) Ensuite il faut rédiger la convention de Pacs.

Il faut rédiger la convention de Pacs en deux exemplaires si elle est sous signatures privées et en un seul si elle est reçue par un notaire. Nul besoin de l'écrire à la main. C'est à ce moment-ci que les futurs partenaires peuvent choisir l'étendue de leur Pacs. Depuis le 1er janvier 2007, la règle de l'indivision pour les biens acquis après le Pacs a été abandonnée: en principe, pour un Pacs enregistré après le 1er janvier, les biens demeurent la propriété exclusive du partenaire qui les a achetés. Cependant, l'article 515-5-1 du Code civil prévoit que dans la convention de Pacs (ou dans une convention modificative), les partenaires peuvent choisir de soumettre au régime de l'indivision les biens qu'ils acquièrent, ensemble ou séparément, à compter de l'enregistrement de ces conventions. Mais il y a certains types de biens que la convention de Pacs ne peut décider de soumettre à l'indivision (article 515-5-2).

- Du point de vue patrimonial, les partenaires peuvent choisir entre un régime de séparation des patrimoines ou un régime d'indivision.
- Si les partenaires ne prévoient rien dans la convention de PACS (initiale ou modificative), le régime applicable est celui de la séparation des patrimoines: chacun des partenaires est seul propriétaire des biens qu'il acquiert seul pendant le PACS.

## 3) Enfin il faut se rendre ensemble au greffe du Tribunal d'Instance pour effectuer l'enregistrement du Pacs.

La présence des deux partenaires est requise. Vu les délais pour obtenir ce rendez-vous, il est conseillé de ne pas arriver avec retard. L'enregistrement de la convention de Pacs est une affaire purement administrative et ne donne lieu à aucun cérémonial au greffe.



### A.— Comment prend fin le Pacs

Le Pacs peut prendre fin par la volonté commune des partenaires. Il suffit qu'ils remettent une déclaration conjointe écrite au greffe du Tribunal d'Instance dans le ressort duquel l'un des deux a sa résidence.

Mais aussi par la volonté d'un seul. Il doit signifier sa décision à l'autre partenaire par voie d'huissier, et doit ensuite remettre une copie de la signification au greffe du Tribunal d'Instance auprès duquel le Pacs a été enregistré. La dissolution du Pacs se produit alors trois mois après la signification. Pendant ce délai, l'indivision et la solidarité continuent, ainsi que l'obligation d'aide matérielle et le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux liés au Pacs.

Le Pacs prend fin en cas de décès. Le survivant n'hérite que si le partenaire prédécédé en a décidé par testament.

Le Pacs prend fin par mariage, à la date de celui-ci. Le Pacs prend fin même si le partenaire qui se marie n'effectue pas les formalités prévues à l'article 515-7 alinéa 3.

Enfin, si l'un des partenaires vient à être placé sous tutelle, le tuteur ou le juge des tutelles peut décider de mettre fin au Pacs (art. 506-1 al.2 C.civ.)

### B.— Conséquences de la dissolution du Pacs

La loi prévoit que les partenaires qui se séparent le font à l'amiable. Aucune procédure n'est prévue.

Si la dissolution du Pacs est le fait de la décision d'un seul partenaire, l'autre peut demander réparation du préjudice subi au cas où la rupture s'est faite de façon cavalière, par exemple. Mais vu le faible montant des dommages-intérêts alloués par les tribunaux dans les divorces pour faute, la réparation qu'obtiendra quelqu'un ayant subi un dommage du fait de la rupture cavalière ou fautive d'un Pacs sera sans doute encore moins élevée.

A compter du 1er janvier 2007, lors de la dissolution, la créance que possède un partenaire "A" envers l'autre partenaire "B" pourra être compensée par les avantages gagnés par A du fait de la vie commune avec B, au cas où A n'aurait pas contribué aux dépenses de la vie courante à hauteur de ses facultés au cours du Pacs (cf. dernier aliéna de l'article 515-7 modifié).



GREFFE

TRIBUNAL D'INSTANCE DE .....

.. rue .....

(code postal) .....

*Objet : Demande d'un certificat de non-pacs*

*Madame, Monsieur,*

*Je souhaite conclure un PACS avec mon compagnon devant le greffe du Tribunal d'Instance de ..... (N° de département). A cette fin, je vous prie de bien vouloir m'adresser un certificat de « non-pacs ».*

*Je suis née le ..... 19.., à ..... . Mon numéro de sécurité sociale est le : ... . Je n'ai jamais été marié(e).*

*Veillez trouver ci-joint une enveloppe timbrée avec nom et adresse, ainsi que la photocopie recto verso de ma carte d'identité.*

*En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.*

*(signature)*

X



### Attestation de résidence commune

■	<b>Attestation de résidence commune</b>	
---	---	---

*Je soussigné(e) x, atteste sur l'honneur que je fixe ma résidence commune avec y dans le ressort du Tribunal d'Instance de .....*

*Fait à ....., le ..... 2007*

*(signature)*

x

■	<b>Attestation d'absence de lien de parenté</b>	
---	---	---

*Je soussigné(e) x, atteste sur l'honneur que je n'ai aucun lien de parenté ou d'alliance avec y.*

*Fait à ....., le ..... 2007*

*(signature)*

x



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

■ **Modèle de Testament** 

*Ceci est mon testament.*

*Je soussigné(e), (nom, prénoms, date et lieu de naissance), domicilié à (adresse), institue mon/ma partenaire de Pacs XX WW (Nom, prénoms) légataire universel(le) en pleine propriété.*

*La présente disposition sera caduque à compter du jour où le pacs nous liant sera annulé.*

*Fait à (Adresse), le (Date).*

*(Signature)*

x



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

■	<b>Pacte Civil de Solidarité</b>	 <p>DB DUMAS BOUTIN NOTAIRES</p>
---	----------------------------------	---

*Nous consulter*



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial



A

## La conclusion du PACS

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

L'article 515-2 du code civil interdit de conclure un PACS entre deux personnes dont l'une au moins, est engagée dans les liens du mariage ou dont l'une au moins est déjà liée par un PACS.

Le PACS n'est pas ouvert aux mineurs, même émancipés.

### Où se conclut le PACS ?

Les partenaires doivent faire une déclaration conjointe devant le greffier du Tribunal d'Instance dont dépend leur résidence, en joignant les deux exemplaires originaux de leur contrat, accompagnés notamment de justificatifs d'état civil.

La conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité ne donne lieu à l'établissement d'aucun acte d'état civil. Il n'y a pas de cérémonie.

De plus, le greffier fait porter mention de la déclaration sur un registre tenu au greffe du Tribunal d'Instance du lieu de naissance de chaque partenaire, ou en cas de naissance à l'étranger, au greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS.

### Quel est le sort des meubles acquis avant le PACS ?

Les biens acquis séparément, par chacun des partenaires avant la signature du PACS, reste leur propriété personnelle.

Il est utile d'établir un inventaire écrit des biens de chacun des partenaires, au moment de l'établissement du PACS.



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

### Quel est le régime imposé pour acquérir des biens en commun ?

Article 515-5 CCiv : les partenaires d'un PACS indiquent dans leur convention, s'ils entendent soumettre au régime de l'indivision, les meubles meublants c'est-à-dire le mobilier de l'habitation dont ils feraient l'acquisition à titre onéreux, postérieurement à la conclusion du pacte.

A défaut, ces meubles sont présumés indivis par moitié. Il en est de même lorsque la date d'acquisition de ces biens ne peut être établie.

C'est seulement à l'occasion de chaque acte d'acquisition, que les partenaires pourront exclure de l'indivision le bien acquis, et préciser les proportions dans lesquelles ils effectuent chacun l'achat.

Les autres biens, hors meubles meublants, achetés durant l'union (portefeuille de valeur mobilière, automobile, maison, appartement) dont les partenaires deviennent propriétaires à titre onéreux, sont présumés indivis par moitié si l'acte d'acquisition ou de souscription n'en dispose autrement.

### A quelles obligations sont soumises les personnes ayant conclu un PACS durant le pacte ?

L'article 515-1 énonce que le PACS implique une vie commune, une aide mutuelle et matérielle. Il instaure entre eux (article 515-4), une solidarité pour les dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, et pour les dépenses relatives au logement commun.

Le bailleur peut par exemple, demander indifféremment à l'un ou à l'autre, le paiement total du loyer.

La loi du 15 novembre 1999, n'a rien prévu pour les dettes qui seraient manifestement excessives, par rapport au train de vie du ménage pour les personnes ayant conclu un PACS, ni pour les achats à crédit ou emprunts, fait par un partenaire sans le consentement de l'autre.

Aussi, par conséquent, les créanciers pourront se prévaloir de la solidarité pour saisir tous les biens de chacun des partenaires.



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

### Est-ce que le partenaire pacsé est protégé en matière de logement ?

En cas d'abandon du domicile ou du décès du partenaire qui a signé seul le contrat de bail, le contrat continue automatiquement au profit de celui qui reste dans les lieux.

Peu importe que le PACS ait été signé tout récemment, avant ou après la conclusion du bail. Il n'y a pas de délai d'une année applicable, comme en matière de concubinage.

Par ailleurs, un nouveau droit de reprise est créé. Le propriétaire bailleur qui signe un PACS, peut en fin de bail, exercer son droit de reprise pour loger son partenaire, les parents ou les enfants de son partenaire.

**B**

## La rupture du PACS

### A quel moment peut prendre fin le PACS ?

Le PACS prend fin soit par rupture volontaire, soit par le mariage de l'un des deux partenaires ou des deux ensemble, soit par le décès.

### Peut-on rompre conjointement le PACS ?

La rupture peut être bilatérale lorsque les partenaires décident d'un commun accord de mettre fin au PACS.

Ils remettent une déclaration conjointe écrite au Greffe du Tribunal d'Instance, dans le ressort duquel, l'un d'entre eux au moins a sa résidence.

Le greffier inscrit cette déclaration sur un registre, et en assure la conservation.



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial

### Peut-on rompre unilatéralement le PACS ?

Lorsque l'un des partenaires décide de mettre fin au PACS, il signifie à l'autre sa décision, et adresse copie de cette signification au greffe du Tribunal d'Instance qui a reçu l'acte initial.

Les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et obligations résultants du PACS.

A défaut d'accord, quelle juridiction peut saisir l'un des partenaires ?

Le Tribunal de Grande instance du domicile du défendeur est saisi et statue sur les conséquences personnelles et patrimoniales de la rupture.

A la différence des concubins préférant ne pas contractualiser leur relation, la conclusion d'un tel pacte permet à ses signataires de bénéficier d'un véritable statut fiscal.

Par exception au principe de l'imposition séparée des concubins, les partenaires liés par un PACS, font l'objet d'une imposition commune.

### A quel moment peut-on bénéficier de l'imposition commune ?

Cette possibilité est subordonnée à une condition de durée, à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement de leur pacte.

Si vous signez et enregistrez votre PACS en 2001, la déclaration d'impôts commune sera établie en 2004 (sur les revenus de 2003). Déclarer vos revenus en commun entraîne une imposition commune pour la taxe d'habitation.

En cas de rupture du PACS, chacun des partenaires redevient personnellement imposable pour les revenus dont il a disposé pendant l'année de la déclaration de cette rupture.

### A quel taux sont taxées les donations entre personnes liées par un PACS ?

Les personnes liées par un PACS, se voient accorder une réduction du taux des droits de mutation à titre gratuit.

Il existe un abattement de 375.000 francs sur la part du partenaire lié au donateur ou au testateur, par un PACS. Il faut pour cela que les partenaires soient liés depuis au moins 2 ans par un PACS, à la date du fait générateur du droit.

Au delà de 375.000,00 francs, la part nette taxable n'excédant pas 100 000 francs est taxée au taux de 40 %. Au delà de 100 000 francs, le taux est fixée à 50 % .

L'abattement, dont bénéficie le donataire est reconstitué tous les 10 ans.

### Quelles sont les prestations auxquelles ont droit les personnes pacsées ?

Les partenaires d'un PACS sont assimilés aux personnes mariées et aux concubins, pour certaines prestations, notamment :

- Les allocations familiales
- Le complément familial
- L'allocation de logement
- L'aide personnalisée au logement
- L'allocation aux adultes handicapés
- Le revenu minimum d'insertion

En cas du décès de l'un des partenaires, le survivant peut bénéficier du capital décès dans les mêmes conditions qu'un conjoint.

Les partenaires liés par un PACS se voient accorder le bénéfice des dispositions du Code du Travail, à savoir la date des congés, l'autorisation exceptionnelle d'absence en cas de décès, la priorité d'une mutation, d'un détachement, d'une mise à disposition dans la fonction publique.

Le PACS n'ouvre pas droit aux prestations versées au conjoint survivant de l'assuré social dans les régimes de bases allocation de veuvage, pension d'invalidité de veuve ou de veuf.



A quelles prestations le PACS met-il fin lors de sa conclusion ?

La conclusion d'un PACS met fin aux prestations liées à une condition d'isolement allocation de parent isolé, allocation de soutien familial.

La conclusion d'un PACS entraîne la fin du droit à l'allocation de veuvage, au même titre que le remariage ou que le concubinage.

Si deux personnes perçoivent chacune le montant maximum du RMI décident de se marier, de conclure un PACS ou de vivre en concubinage, elles percevront une seule allocation différentielle, majorée de moitié.



Membre de

réseau de notaires spécialistes en organisation et conseil patrimonial